

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2026-156</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant réglementation de la circulation et du stationnement</p>
--	---

6.4.2 – Belle Brocante – SECHI Joël

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu la demande de M. SECHI Joël le 27 avril 2026 demeurant au 2 lotissement le Clos de la Fissarde à BARBENTANE (13570) dans le cadre de l'organisation de la « Belle Brocante » à Robion ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la « Belle Brocante » qui aura lieu le dimanche 3 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le dimanche 3 mai 2026 de 6h à 19h :

- Place du 8 mai
- Places de stationnement autours de l'église
- Places de stationnement de la place Clément Gros

Sauf pour les véhicules de M. SECHI Joël et des exposants de la « Belle Brocante »

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le dimanche 3 mai 2026 de 8h à 18h :

- Place du 8 Mai
- Place Clément Gros
- Avenue du Luberon depuis la place Clément Gros jusqu'à l'intersection avec le chemin de Boulon,

Sauf pour les véhicules de M. SECHI Joël et des exposants de la « Belle Brocante »

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par M. SECHI Joël.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Responsable des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Robion, le 28 avril 2026.
L'Adjoint au Maire délégué,
Guy HOAREAU.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant
été affiché le 29 avril 2026
Le Maire Patrick SINTES

